

COMMUNE DE LOUVRES

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : MAISON DE L'ENFANCE ET ESPACE CULTUREL BERNARD DAGUE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

**Procédure adaptée en application
de l'article 28 du code des marchés publics**

MAPA 2009-1

Article 1. Objet et durée du marché	3
1.1. Objet du marché	3
1.2. Durée du marché	3
Article 2. Pièces constitutives du marché.....	3
Article 3. Modalités d'exécution du marché	3
3.1. Désignation des bâtiments communaux et des prestations.....	3
3.2. Conditions d'exécution des prestations.....	6
3.3. Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail	7
Article 4. Nantissement ou cession de créance	8
Article 5. Opérations de vérifications - décisions après vérifications	8
article 6. clauses de financement et de surete.....	8
6.1 Garantie	8
6.2 Retenue de garantie	9
article 7. Assurances.....	9
Article 8. Rémunération du titulaire.....	9
Article 9. Modalités de paiement	9
9.1 Facturation	9
9.2 Délai de paiement	10
9.3 Application de la taxe sur la valeur ajoutée	10
Article 10. Variation des prix	10
10.1 Mois d'établissement des prix du marché	10
10.2 Type des prix du marché : prix fermes révisables	10
Article 11. Sanctions pecuniaires	11
Article 12. Résiliation du marché	11
Article 13. Dérogations au CCAG	11

ARTICLE 1. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (CCP) concernent l'exécution des prestations de nettoyage des bâtiments cités en objet de la Commune de Louvres, ci-après dénommée « la Collectivité ».

Ce marché comprend deux types de prestations :

- des prestations courantes de nettoyage
- des prestations exceptionnelles de nettoyage.

1.2. DUREE DU MARCHÉ

Sous réserve de l'obligation de notification du marché au titulaire, le présent marché commence à courir à compter du 18 janvier 2010, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 17 janvier 2011.

Le marché peut être reconduit expressément pour des périodes d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant la date anniversaire du marché. Le Titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction.

ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché, par ordre de priorité décroissant, sont les suivantes :

Pièces particulières

- l'acte d'engagement (AE),
- le présent cahier des clauses particulières (CCP),
- le bordereau des prix unitaires (BPU).

Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié, sous réserve des clauses du présent marché y dérogeant

Toute clause indiquée dans les catalogues, barèmes ou documentation du Titulaire, et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 3. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

3.1. DESIGNATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES PRESTATIONS

Les bâtiments communaux concernés par les prestations de nettoyage prévues par le présent marché sont les suivants :

SITE 1 : Maison de l'enfance.

A/ DESIGNATION DES LIEUX

Maison de l'enfance

B) CONDITIONS D'INTERVENTION

Intervention en période scolaire les lundis, mardis, jeudis vendredis. Intervention le soir après la fermeture ou avant ouverture (8h).

C) NATURE DES PRESTATIONS ET PERIODICITE

a°) Prestations 5 fois par semaine en période scolaire dans les locaux et blocs sanitaires

- Evacuation de tous les sacs poubelles, des sacs poubelles spécifiques couches, vidage des corbeilles ainsi que celles de l'étage ;
- Nettoyage et désinfection des portes sacs poubelles ;
- Nettoyage des miroirs et des portes vitrées de la salle principale de la section des petits et de la salle des changes ;
- Nettoyage des vitres intérieures de la salle principale, de la section des petits et de la porte d'entrée ;
- Nettoyage et désinfection des trois points de change petite enfance et en particulier des casiers permettant le classement ponctuel des affaires personnelles à chaque enfant accueilli dans la journée ;
- Nettoyage et désinfection des petites chaises, des petites tables et des divers coins de jeux ;
- Nettoyage et désinfection des objets meublants, en particulier les casiers vestiaires des enfants se trouvant dans le hall d'entrée ;
- Dépoussiérage des dessus de bureaux de la salle d'accueil, lavage des sols ;
- Nettoyage et désinfection des sols et des objets meublants du vestiaire de la petite enfance ;
- Nettoyage et désinfection des sanitaires adultes et petite enfance, lavage et désinfection des sols ;
- Lavage et désinfection des sols de la cuisine et de la biberonnerie ;
- Lavage et désinfection avec un produit virucide du sol des salles d'accueil des tous petits ;
- Dépoussiérage des dessus de bureaux du bureau petite enfance, lavage des sols ;
- Nettoyage et désinfection des petites chaises, des petites tables, des objets meublants et de l'évier de salle d'activité (salle de peinture) lavage et désinfection des sols.
- Lavage et désinfection des casiers vestiaires et du sol du couloir porte manteaux ;
- Lavage et désinfection des deux grandes salles de la section grand les mardis et vendredis soirs ;
- Lavage et désinfection du couloir menant à la salle polyvalente et de l'accueil après 19h00 mais après 20h00 les mardi soir à cause de la nocturne ;

b°) Prestations hebdomadaires

- Dépoussiérage des plinthes et des dessus d'armoires non encombrées
- Nettoyage des postes téléphoniques, des poignets de portes, des taches sur les murs et des portes ;
- Nettoyage avec plus de minutie les jeudis soirs des deux grandes salles de la section des grands ;

c°) Prestations mensuelles

- Nettoyage de toute la vitrerie intérieure et extérieure ;
- Remise en état des sols des deux grandes salles de la section des grands ;
- Nettoyage de la régie, des réserves petite enfance et centres de loisirs ;

d°) Prestations bimestrielles

- Nettoyage du préau extérieur côté cuisine par système à eau haute pression (karcher) ;

e°) Prestations trimestrielles

- Nettoyage du préau extérieur côté salle polyvalente par système à eau haute pression (karcher) ;

f°) Prestations semestrielles

- Nettoyage du préau extérieur côté section grands par système à eau haute pression (karcher) ;

g°) Prestations avant la reprise suite aux vacances scolaires

- Nettoyage complet et approfondi avec produit virucide des espaces dédiés à la petite enfance ;
- Nettoyage et désinfection de tous les sanitaires, décapage et rinçage de tous les sols ;
- Nettoyage et désinfection des coins de change ;
- Nettoyage et désinfection approfondi de tous les casiers vestiaires ;

- Nettoyage et désinfection des tapis et des matelas de couchage enfants ;
- Nettoyage et désinfection de la cuisine et de la biberonnerie ;
- Remise en état de la salle principale et de la salle de change de la section des petits, décapage, rinçage puis émulsion des sols, des sanitaires.
- Nettoyage du préau extérieur côté salle polyvalente par système à eau haute pression (kärcher) ;

h°) Prestations suite aux vacances d'été

Mêmes prestations que ci-dessus mais étendue pratiquement à toute la maison de l'enfance sauf que les sols non émulsionnés sont simplement décapés et rincés.

SITE 2 : Espace culturel Bernard DAGUE

A/ DESIGNATION DES LIEUX

Espace culturel Bernard Dague.

B°) CONDITIONS D'INTERVENTION

Intervention toute l'année, jour et horaire à déterminer pour le l'espace culturel.

C) NATURE DES PRESTATIONS

a°) Prestations hebdomadaire

- Dépoussiérage, vidage des poubelles, aspiration et lavage de la régie ;
- Aspiration de la partie moquetée, aspiration et balayage humide des escaliers ;
- Dépoussiérage du bureau de l'accueil, vidage des poubelles, aspiration et lavage de l'accueil ;
- Dépoussiérage de la billetterie, aspiration et lavage de la de la billetterie et du vestiaire ;
- Dépoussiérage, vidage des poubelles, aspiration et lavage du bureau du responsable ;
- Nettoyage de l'évier inox du plan de travail, vidage des poubelles, aspiration et lavage côté bar ;
- Nettoyage des locaux photocopieuses et stockage boissons, aspiration du SAS d'entrée ;
- Lavage et désinfection des sanitaires, vidage des poubelles, lavage du sol des toilettes.

b°) Prestations après chaque spectacle ou manifestation

- Aspiration et lavage de l'accueil, aspiration de toute la partie moquetée, balayage humide des escaliers ;
- Aspiration et lavage côté bar, nettoyage de l'évier inox et du plan de travail ;
- Nettoyage, désinfection et lavage des sanitaires de l'accueil, vidage de toutes les poubelles ;
- Nettoyage des meubles inox et lavage de l'office ;
- Nettoyage des miroirs, des meubles blancs et vidage des poubelles dans les quatre loges, plus désinfection et lavage des sanitaires de la loge soliste ;
- Nettoyage, désinfection et lavage des sanitaires près des loges, vidage des poubelles ;
- Aspiration et lavage des couloirs près des loges (environ 300m²) ;
- Aspiration et nettoyage des sièges si nécessaire(en moyenne 525 sièges) ;
- Lavage du plateau noir à la frange à plat afin de ne pas marquer
- (Cette prestation représente 8 heures de travail, elle s'effectue 40 fois de début juillet à fin décembre).*

•

c°) Prestation trimestrielle :

- Dépoussiérage et aspiration du local décor et du local stockage de sièges ;
- Aspiration de la passerelle poursuite, aspiration et nettoyage des sièges ;

d°) Prestation semestrielle :

Nettoyage complet de toute la vitrerie et des encadrements dont une grande partie à la nacelle.
Cette prestation représente 16 heures de travail, elle s'effectue 6 fois de début juillet à fin décembre.

e°) Prestation annuelle :

Remise en état des sols, murs, portes vitrées huisseries, carrelage mural, dégraissage total de la cuisine et détartrage des sanitaires pendant les vacances d'été.

3.2. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.2.1. Effectifs et encadrement du personnel

Les effectifs globaux nécessaires à l'exécution de toutes les prestations décrites précédemment, leur répartition sur les sites d'intervention relèvent du Titulaire.

Le titulaire doit désigner un agent responsable du mode d'exécution des prestations et d'une manière générale de l'exécution des prestations prévues au présent CCP.

3.2.2. Accès aux locaux

La Collectivité confie au Titulaire des clefs permettant l'accès à certains locaux intéressés par les prestations. Dans le cas contraire, le Titulaire retire les clefs auprès des responsables d'établissement. A cette fin, le Titulaire communique à la Collectivité le nom des personnes susceptibles de retirer les clefs.

En cas de perte ou de vol des clés, le Titulaire assume intégralement les conséquences. Les clés supplémentaires et les travaux liés au remplacement de celles-ci sont prises en charge financièrement par le Titulaire.

En fin de marché, le Titulaire est tenu de remettre à la Collectivité les clés confiées initialement.

Les codes des bâtiments comportant des alarmes seront donnés par la mairie. Le prestataire devra les activer en sortant des locaux.

3.2.3. Sujétions résultant des activités d'exploitation

Le Titulaire ne peut se prévaloir, pour éluder les obligations du marché, des sujétions qui peuvent être occasionnées par les activités d'exploitation des locaux, notamment par l'interruption ou le report de toute opération décidée par la collectivité.

Le Titulaire doit accepter toute diminution, augmentation ou modification de la prestation dans les équipements qu'il entretient. Ces modifications font l'objet d'un avenant.

3.2.4. Service minimal en cas d'arrêt de travail

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le Titulaire est tenu d'assurer les prestations définies par la Collectivité, indispensables au maintien de l'hygiène et de la sécurité des bâtiments :

- Ramassage, enlèvement, et évacuation vers les endroits réservés à cet effet, des papiers, cartons, bouteilles, gobelets, déchets alimentaires et objets divers dans les zones publiques.
- Nettoyage des blocs sanitaires.

3.2.5. Moyens mis à disposition par la Collectivité

La Collectivité assure gratuitement la fourniture :

- d'énergie électrique et d'eau nécessaire à l'exécution des prestations.

Les locaux sont mis à la disposition du Titulaire à titre gratuit. Le Titulaire est tenu de maintenir les locaux ainsi que les équipements en bon état de propreté et de fonctionnement. Un usage anormal ou

le non-respect des consignes d'utilisation qui nécessiteraient des interventions de la Collectivité sont facturées au Titulaire.

3.2.6. Moyens fournis par le Titulaire

Le Titulaire fournit :

- tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux (aspirateurs, laveuses, cireuses, escabeaux, chiffons...) tout au long du marché,
- tous les produits de nettoyage et d'entretien (détachants, désinfectants, cires...). La collectivité se réserve le droit de demander le changement des produits qui ne donnent pas satisfaction.

Le matériel doit être en parfait état de fonctionnement, conforme aux normes de sécurité en vigueur et adaptés aux prestations à exécuter.

Les produits de nettoyage et d'entretien utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur et adaptés aux lieux où sont exécutées les prestations.

3.2.7. Sécurité

Le Titulaire doit se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité.

Il doit informer sans retard la Collectivité de toute anomalie susceptible d'entraîner les détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité : fuite d'eau, défaut d'éclairage, etc.

3.2.8. Communication

Afin d'établir un suivi des conditions d'exécution des prestations, il est instauré un carnet de liaison pour les prestations.

Ce carnet sert à consigner les observations quant à l'exécution des prestations. Il doit être consulté une fois par mois par un représentant de la société titulaire du marché, qui doit tenir compte des observations consignées.

Ce carnet est consultable en Mairie. Le correspondant communal est le directeur des services scolaires.

3.3. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.3.1. Priorité dans le recrutement

Conformément à la convention collective des entreprises de propreté appelée communément « annexe 7 », dans le cadre d'un changement de prestataire, les salariés affectés au marché sont repris par le nouveau prestataire.

3.3.2. Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

3.3.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes physiques restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie

employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché sont conformes à la réglementation en vigueur.

3.3.4. Liste nominative du personnel.

Le Titulaire doit fournir à la Collectivité la liste nominative du personnel. Cette liste est tenue à jour mensuellement. En tout état de cause, le Titulaire est tenu de respecter les dispositions du Code du Travail.

3.3.5. Visites médicales

Le Titulaire doit obligatoirement soumettre à une visite médicale d'embauche tout nouvel agent avant sa prise de fonction, ou au plus tard avant la fin de la période d'essai.

Il soumet d'autre part, son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur. Les dates de ses examens, l'identité des agents et la conclusion du médecin du travail sur leur aptitude physique sont consignées par le Titulaire sur un registre spécial.

3.3.6. Vêtements de travail

Le Titulaire doit doter le personnel d'exécution d'un vêtement de travail adapté aux fonctions.

3.3.7. Comportement du personnel

Le personnel du Titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche en particulier vis à vis des tiers. La Collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des travailleurs jugés par elle indésirables ou ne donnant pas satisfaction. L'accès des locaux est interdit aux enfants, conjoint(e)s et ami(e)s, etc. du personnel.

ARTICLE 4. NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

Le présent marché peut être nanti dans les conditions prévues aux articles 106 à 110 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5. OPERATIONS DE VERIFICATIONS - DECISIONS APRES VERIFICATIONS

Les opérations en vérification sont conformes au CCAG-FCS (articles 18 à 20).

Suite aux vérifications, les décisions de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 21 du CCAG par la Collectivité. L'admission est tacite, sous réserve de la non formulation d'une réserve la collectivité, dans les 5 jours ouvrables. Le délai court à compter du lendemain de l'intervention du titulaire.

ARTICLE 6. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

6.1 GARANTIE

Les garanties sont celles en vigueur dans la profession.

6.2 RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 7. ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le Titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 8. REMUNERATION DU TITULAIRE

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées, sur la base des tarifs fixés au Bordereau des Prix Unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges (y compris transport, déplacements, main d'œuvre, produits et matériels).

Toute prestation complémentaire non prévue au présent contrat ne peut donner à une facturation supplémentaire, que sur la base d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 9. MODALITES DE PAIEMENT

9.1 FACTURATION

Le prix du règlement équivaut aux prestations réalisées et acceptées mensuellement.

Les montants dus par la Collectivité au Titulaire sont payés conformément aux règles de la comptabilité publique. Les factures afférentes au marché sont établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, le numéro SIRET et l'adresse du Titulaire ;
- le numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant éventuel ;
- les prestations exécutées ;
- le montant hors TVA des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date et la signature du Titulaire.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :
Commune de Louvres
84 rue de Paris
95380 LOUVRES

9.2 DELAI DE PAIEMENT

Le paiement de la somme arrêtée intervient dans un délai de 40 jours à compter de la date à laquelle la demande de paiement du Titulaire a été remise à la Collectivité ou de la date à laquelle la Collectivité a reçu cette demande du Titulaire.

En cas de dépassement du délai maximum de paiement, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

9.3 APPLICATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Il est fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des prestations.

ARTICLE 10. VARIATION DES PRIX

10.1 MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHÉ

Les prix du marché sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres (décembre 2009), quatrième trimestre 2009.

10.2 TYPE DES PRIX DU MARCHÉ : PRIX FERMES REVISABLES

Les prix sont fermes pour la première année du marché.

En cas de reconduction expresse du marché, les prix des prestations sont révisables, à la date de reconduction du marché, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times [0,15 + (0,85 \times I/I_0)]$$

Dans laquelle:

P: prix après révision

P₀ : prix de base du marché

I : valeur du dernier indice des prix « Services de nettoyage » (Identifiant INSEE : 000850581) connu à la date d'effet de la reconduction du marché,

I₀ : valeur de l'indice des prix « Services de nettoyage » (Identifiant INSEE : 000850581) du mois zéro (mo)

Pour la mise en œuvre de cette formule, le calcul final est effectué avec au maximum deux décimales.

Pour chacun de ces calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la seconde décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la seconde décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

ARTICLE 11. SANCTIONS PECUNIAIRES

Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G.-FCS, les pénalités applicables sont les suivantes :

- le non respect du calendrier d'intervention, une mauvaise exécution ou une exécution partielle des opérations qui lui sont confiées feront l'objet d'une pénalité de 50 € HT par jour calendaire de retard ;
- sur le plan aspect et confort, tout défaut ou manquement constaté fait l'objet d'une pénalité de 50 € HT ;
- sur le plan propreté et hygiène, tout défaut ou manquement constaté fait l'objet d'une pénalité de 50 € HT ;
- pour les sanitaires concernés, tout défaut ou manquement constaté fait l'objet d'une pénalité de 50 € HT ;
- toute salissure sur les installations et équipements, due notamment à une mauvaise utilisation des matériels et produits par le personnel de l'entreprise, tout abandon de ces matériels et produits en dehors des locaux mis à leur disposition, fait l'objet d'une pénalité de 25 € HT ;
- tout gaspillage des ressources (eau, électricité, chauffage etc.) mises gratuitement à la disposition du Titulaire par la Collectivité fait l'objet d'une pénalité de 50 € HT ;
- non respect d'un des quelconques engagements du Titulaire donne lieu à l'application d'une pénalité de 50 € HT.

Ces pénalités sont applicables d'office, après constat de la collectivité, sur le règlement des comptes. Elles sont cumulables entre elles.

ARTICLE 12. RESILIATION DU MARCHÉ

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le Titulaire n'a pas exécuté les prestations dont il a la charge en vertu des dispositions du présent CCP, la Collectivité peut prononcer elle-même la déchéance du Titulaire. Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours.

La Collectivité peut résilier le marché, aux torts du cocontractant et sans indemnité :

- en cas d'inexactitude des renseignements et des documents mentionnés à l'article 44 et à l'article 46, ou de refus de produire les pièces prévues à l'article R.324-4 ou R.324-7 du Code du Travail ;
- après mise en demeure assortie d'un délai, si les dysfonctionnements et/ou défauts constatés n'étaient pas corrigés.

Le marché pourra sinon être résilié selon les dispositions des articles 24 à 32 du CCAG- Fournitures courantes et Services. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Cergy Pontoise..

ARTICLE 13. DEROGATIONS AU CCAG

Les dérogations au CCAG FCS sont explicitement mentionnées dans les articles correspondant du présent CCP.

Fait à :

Le :

Pour le Titulaire

Fait à Louvres

Le :

Pour la Commune de Louvres

Monsieur Guy Messenger

Le Maire